

DATE : 21 NOVEMBRE 2017

Tout d'abord, merci d'avoir communiqué avec le Centre de Communication de l'Aviation civile de Transports Canada.

Pour répondre à votre question, bien qu'il n'y ait aucune réglementation spécifique à date, dans le manuel de Règlement de l'Aviation Canadien (RAC) qui traite de ce genre de dispositifs, nous vous conseillons de le garder rangé pendant la période de décollage, d'atterrissage et chaque fois qu'un membre de l'équipage vous le recommande. Malgré que la majorité des compagnies aériennes les acceptent, nous vous suggérons toutefois d'éviter certains endroits, notamment, les rangées des sorties d'urgence, les allées, sur certains sièges à couloir transversal qui font partie des sorties d'évacuation vers les issues de secours et lorsque le dispositif fait obstacle aux passagers adjacents.

Voici un lien pour votre information ainsi que les paragraphes pour vous aider : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-96-433/TexteComplet.html>

- 602.115 - Conformité aux instructions
- 602.86 - Bagages de cabine, équipement et fret
- 705.40 - Procédures de sécurité dans la cabine et de sécurité des passagers
- 705.42 - Bagages de cabine

J'espère que ces renseignements répondent à vos questions. Pour toute autre question relativement à l'aviation civile, n'hésitez pas à communiquer avec nous par courriel à services@tc.gc.ca. Je tiens de nouveau à vous remercier d'avoir communiqué avec nous.

Sincères salutations.

Henrietta Y.

Issues Management Officer, Director General Office, Civil Aviation

Transport Canada / Government of Canada

Agente de gestion des questions d'intérêt, Bureau des directeurs généraux, Aviation civile Transports Canada / Gouvernement du Canada